

Demande de permis pour conduite ou fouille

Permis no

1. Requéran(t)e

Entreprise chargée de l'exécution :		
Mandataire :		
En faveur de (Nom, prénom)		
Domicilié à :		
Route, lieu des travaux :		
Genre de conduite : (tuyau ciment, fer, etc...)		
Diamètre des tuyaux :		
Destination : eau/électricité/EU/EC/etc...		
Longueur de la fouille :	En travers de la chaussée :	m'
	En long dans la chaussée :	m'
	En travers / en long dans le trottoir :	m'
	En travers / en long dans l'accotement / zone herbée :	m'
Profondeur :		m'
Début des travaux :		Durée probable :
Signalisation lumineuse :		
Autorisation spéciale :		

2. Formulaire à retourner avec annexe

- Formulaire avec plan de situation à l'échelle du plan cadastral à retourner :
Service Travaux publics
La Place 2 – 1197 Prangins - travaux@prangins.ch

3. Signature du requérant

Le soussigné prend note qu'en aucun cas la circulation ne pourra être interrompue ou détournée sans autorisation spéciale du Service Travaux publics. La signalisation doit être conforme aux normes en vigueur.

Le/la soussigné(e) confirme avoir pris connaissance du règlement pour la réfection de la chaussée ci-dessus et atteste en accepter et en respecter le contenu.

Lieu et date :

Le/la requérant(e) :

4. Octroi du permis (à remplir par le Service Travaux publics)

Au vu de ce qui précède, l'autorisation no est délivrée et un émoulement de CHF. perçu.

Prangins, le

Signature :

REGLEMENT POUR LA REFECTION DE LA CHAUSSEE

POUR PERMIS SANS FINANCE

Immédiatement après le remblayage, la superstructure de la chaussée (fondation, couches de support et revêtement) sera reconstituée dans un état identique à celui existant, sauf exigence contraire de la part du propriétaire de la route.

POUR PERMIS AVEC FINANCE

Immédiatement après le remblayage, le permissionnaire posera à zéro par rapport à la chaussée un enrobé à chaud de 0/16 mm d'une épaisseur de 11 cm après compression Sur les trottoirs, l'épaisseur sera de 8 cm après compression.

SERONT FACTURES APRES LES TRAVAUX (pour permis avec finance)

- a) La finance fixe unique de Fr. 40.-
- b) Participation par m2 par jour Fr. 3.-

REMBLAYAGE DES FOUILLES

- a) A l'aide de gravier tout venant, conforme aux normes de l'Union suisse des professionnels de la route et ayant un diamètre maximum de 8 cm.
- b) Obligation de poser des joints entre les différentes zones d'enrobé et de tapis (par exemple : IGAS).
- c) Immédiatement après le remblayage, la superstructure de la chaussée (couche de support et revêtement) sera reconstituée sur une largeur débordant au minimum de 20 cm de part et d'autre de celle de la fouille.
- d) La chaussée doit être remise en parfait état de propreté (les grilles, dépotoirs proches seront vidangées)
- e) En cas de fouilles supprimant le marquage routier, ce dernier doit être refait aux frais du concessionnaire.
- f) Il est notamment interdit de gâcher le béton sur la chaussée ou sur le trottoir et d'introduire les laits de ciment dans les canalisations.
- g) Les regards dans les chaussées devront être réglables et devront supporter une charge de 10 T (par exemple type AURA ou PISO).

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les déblais en excédent doivent être immédiatement évacués, afin que l'aire de la chaussée soit libre de tout dépôt.

Les fouilles seront signalées, éclairées et éventuellement clôturées, en conformité des dispositions de l'Ordonnance fédérale sur la signalisation routière actuellement en vigueur.

Tous renseignements concernant les conduites et canalisations existantes devront être demandés par le permissionnaire pour en garantir l'intégrité, ce avant de procéder.

RESPONSABILITE DU PERMISSIONNAIRE

Le permissionnaire sera responsable, à l'entière décharge de la Commune, de tout dommage que ses ouvrages pourraient occasionner à la route ou à des tiers, soit pendant leur construction, soit après ; il prendra en conséquence toutes les mesures nécessaires pour éviter ces dommages. Il est tenu de donner connaissance des présentes conditions à l'entrepreneur chargé des travaux.

TRAVAUX FAITS D'OFFICE

Au cas où la signalisation des travaux, la reconstruction de la chaussée, ainsi que l'entretien de celle-ci ne seraient pas exécutées à l'entière satisfaction du Service travaux publics, **il y sera procédé d'office aux frais du permissionnaire**. Le permissionnaire en reste toutefois responsable.

CONDITIONS SPECIALES

L'entretien de la fouille sera à la charge du permissionnaire pendant une période de deux ans.

Tout changement au présent permis doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

Sont réservées, les dispositions des règlements sur les anticipations, la police des constructions, les égouts et le règlement de prévention des accidents.

Après réfection complète de la fouille, le Service travaux publics doit être avisé et la facturation prendra fin au moment où la réfection sera reconnue conforme aux prescriptions.

Au cas où, après recoupes, le 50 % de la surface du trottoir doit être réfectionné, le tapis devra être posé sur la largeur complète dudit trottoir.

Le présent règlement a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 20 février 1989.

Bases légales : Articles 25 à 31.42.43 et 60 de la Loi sur les routes du 10 décembre 1991